

Aide ménagère ou familiale.

Je soussigné (e) adhérent(e) de la CEPM, à jour de ma cotisation annuelle pour l'année en cours, sollicite une « aide ménagère ou familiale » auprès de la CEPM.

Je prends bonne note que, conformément au règlement intérieur en vigueur, cette aide n'est pas allouée en cas d'accident de la route ou du travail, qu'elle n'est pas systématique, et qu'elle ne peut excéder une durée de un an.

Signature du demandeur adhérent :

Pièces à fournir lors de l'instruction du dossier dans nos locaux :

- certificat médical justifiant la demande (document original)
- avis de l'assistante sociale (document original)
- livret de famille si la demande concerne le conjoint de l'adhérent (document original)
- avis d'imposition N-1 (original). Sans cet avis d'imposition la prestation minimale sera versée sans possibilité de revalorisation ultérieure.